

**Grand Paris Sud Est Avenir**  
**Etablissement Public Territorial**  
**M. le Président Laurent Cathala**  
Europarc  
14 rue Le Corbusier  
94046 Créteil

*DRAFT*

Réf. : VD/DR/VN 22

Objet : modification n°4 du PLU de Périgny-sur-Yerres

Saint-Maur-des-Fossés, le 16 mai 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 mai 2024, vous avez sollicité l'avis de la CMA IDF sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après lecture du dossier par notre Service de Développement Economique et Territorial, nous n'avons pas d'observations particulières à réaliser sur ce projet de modification. Ces modifications qui nous ont été soumises seront sans incidence pour l'exercice des activités artisanales.

A l'occasion du présent courrier, nous souhaitons rappeler quatre grands enjeux du secteur artisanal dans le cadre d'une modification du PLU d'une commune :

- Le maintien et la sauvegarde de la diversité des commerces de proximité
- La création d'un cadre réglementaire favorisant la production d'un immobilier dédié à l'artisanat
- La réhabilitation des zones d'activités
- La prise en compte de l'artisanat dans la création de quartiers mixtes

Le Service de Développement Economique et Territorial reste à votre disposition pour toute question liée à la promotion et au développement de l'Artisanat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Francis BUSSIÈRE,  
Président de la CMA Ile-de-France

Par délégation Vincent DIOT,  
Président de la CMA IDF Val-de-Marne

